

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025  
NOTE DE SYNTHESE

**2025.01 – Nomination du secrétaire de séance**

**2025.02 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024**

**I. FINANCES**

**2025.03 – Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires doit être organisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, dans le délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Le Maire présentera les grandes orientations des finances de la collectivité pour l'année 2025, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, etc. (Voir le rapport ci-joint)

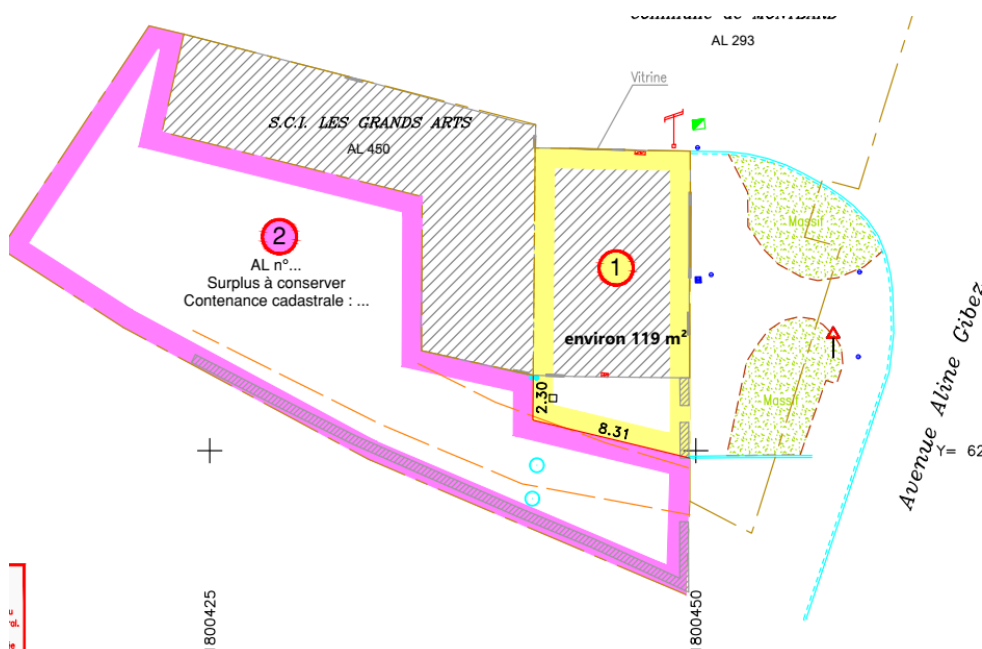
**2025.04 – Cession de l'immeuble 2 avenue Aline GIBEZ à Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE Carole (SASU)**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- la demande d'achat de Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE Carole (SASU) du bâtiment situé 2 avenue Aline GIBEZ (AL451) et d'une partie de la parcelle pour stationner un véhicule électrique ;
- l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2024 estimant le bien (ensemble de la cour et bâtiment) à 122 000€ ;
- la nécessité de garder une partie de la parcelle AL 451 sur laquelle se situent les réseaux eaux usées et certains accès (dont la chaufferie) à la salle des fêtes Paul Eluard ;
- la proposition de découpage réalisée par M. TISSANDIER géomètre (ci-dessous) ;
- le bail de location de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage pour un loyer de 411€ mensuel ;
- la vétusté des 2 appartements et du local commercial ainsi que les importants travaux de rénovation à prévoir sur ce bâtiment notamment la réfection totale de la toiture, des menuiseries et de l'électricité ;
- l'accord de Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE après négociation, d'acheter le bâtiment et une partie de terrain, pour un ensemble (en jaune sur le plan) de 119 m<sup>2</sup> environ, au prix de 110 000€ ;



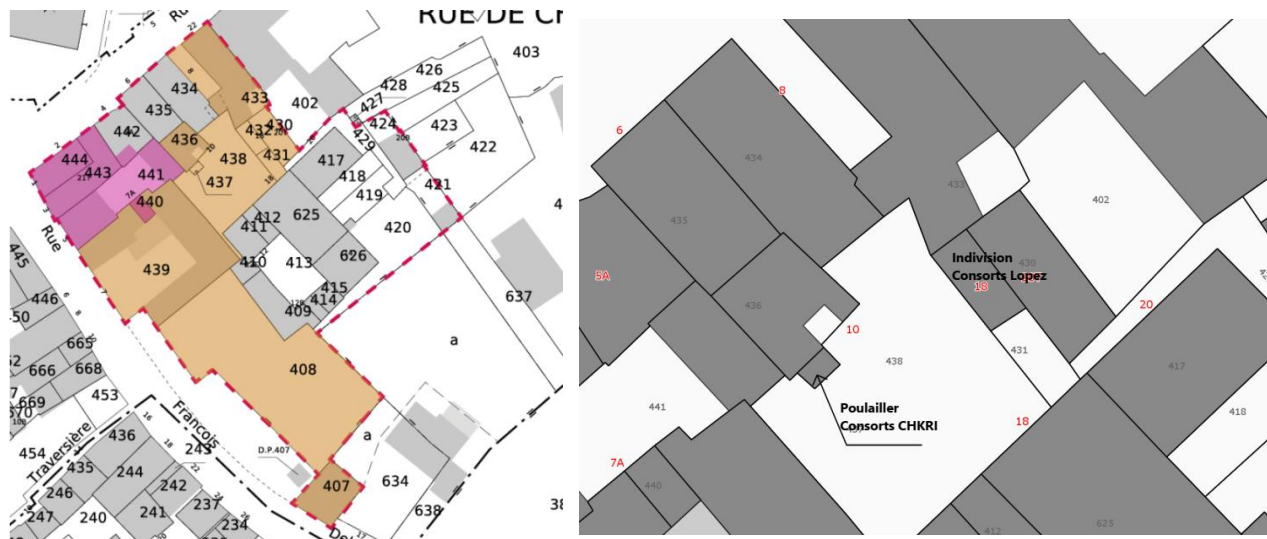
Il est proposé au Conseil municipal :

- de **vendre** l'immeuble situé 2 avenue Aline GIBEZ (partie de la parcelle AL451 pour environ 119m<sup>2</sup>) à Mme ROSSIGNOL-MARIOTTE Carole (SASU) au prix de 110 000€;
- de **dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**2025.05 – Acquisition de l'immeuble rue du Faubourg appartenant à M. CHKRI Abdeslam et Mme CHKRI – ANOURI Habiba en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI (périmètre violet et marron) ;



Considérant :

- le bien appartenant à M. et Mme CHKRI, demeurant à VALENCE, constitué d'un poulailler totalement effondré, situé dans la cour commune rue du Faubourg pour une contenance de 4 m<sup>2</sup> ;
- l'état très dégradé de plusieurs immeubles de l'îlot dont celui de la parcelle AI437 et la nécessité de l'intervention de la Ville à travers leur acquisition foncière pour en permettre la réutilisation dans le cadre de l'opération RHI ;
- l'acceptation de M. et Mme CHKRI en date du 12 février 2025 de vendre leur bien de 4m<sup>2</sup> à 35€ du m<sup>2</sup> soit au prix de 140€ ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**acheter** l'immeuble situé rue du Faubourg (parcelle AI437) appartenant à Mme ANOURI-CHKRI Habiba et M. CHKRI Abdeslam résidant à VALENCE (26 000), rue Gaspard Monge, au prix de 140€;
- de **dire** que la Ville n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;
- de **dire** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbard ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

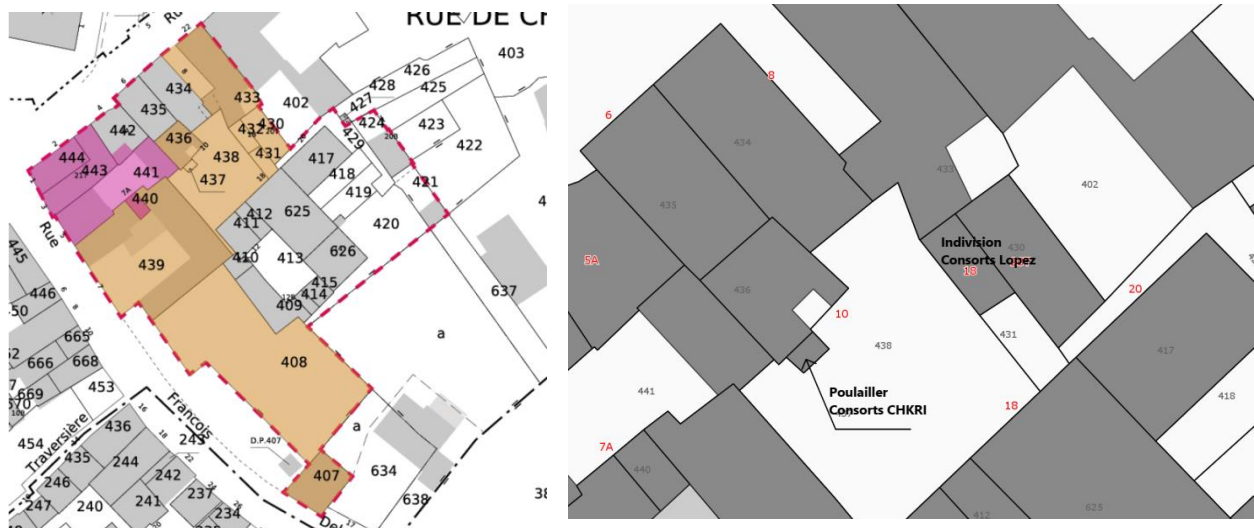
**2025.06 – Acquisition de l'immeuble rue du Faubourg appartenant à Mme LOPEZ Justa en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI (périmètre violet et marron) ;



- les remises appartenant aux consorts LOPEZ, dont Mme LOPEZ Justa est usufruitière ; ces remises sont constituées de deux parcelles : AI432 de 18m<sup>2</sup> et AI430 de 49m<sup>2</sup> et situées dans la cour commune rue du Faubourg ; La parcelle AI432 constituant les lots n°1 et 2 du bâtiment B d'une copropriété située dans la cour au 18 rue du Faubourg ;
- l'imbrication de ces remises avec l'immeuble AI433 (22 rue du Faubourg – propriété de la Commune), l'état de vétusté de ces remises et la nécessité de les intégrer à l'opération RHI pour la gestion des espaces communs de l'îlot de l'Ancien Couvent;
- l'acceptation des consorts LOPEZ en date du 21 février 2025 de vendre leur bien de 67m<sup>2</sup> au prix de 2 750€ à la condition que Mme LOPEZ Justa puisse avoir la jouissance du bien jusqu'au début des travaux de l'opération RHI ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**acheter** les parcelles AI 430 (49m<sup>2</sup>) et AI 432 (18m<sup>2</sup>) aux consorts LOPEZ (M. LOPEZ Jean-Marie, M. LOPEZ Frédéric, M. LOPEZ François, Mme LOPEZ Félicie et Mme GARCIA MONTSERRAT) et à Mme LOPEZ Justa (usufruitière), résidant à MONTBARD, au 8 rue du Faubourg, au prix de 2 750€ ;
- de **laisser** la jouissance des remises à Mme LOPEZ Justa jusqu'au début des travaux de l'opération RHI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- de **dire** que la Ville n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;
- de **dire** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbard ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**2025.07 – Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : validation des plans de financement et demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Dominique ALAÏNE

Considérant que cette demande est liée aux activités de fonctionnement inhérentes au musée et au parc.

Considérant que cela comprend notamment :

- les journées européennes de l'archéologie et du patrimoine
- la journée thématique du 7 juin « Voyage dans les étoiles »
- les expositions temporaires « Itinéraire d'objets. De Tonnerre à Montbard » (d'avril à septembre 2025), « De fil en aiguilles » (à partir de février 2026) ou encore l'exposition photographique NASA (Clichés commentés par Emeric Falize)

Considérant que les prestataires externes (SAB, Cie Vagabonde, etc.), qui participent à ces journées nationales et européennes sont également concernés (archéologues et spécialistes de musées défrayés), tout comme les expositions qui s'appuient ponctuellement sur ces événements.

Considérant que la programmation comprend les activités scientifiques et artistiques en lien avec le jeune public, scolaire ou non.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** le projet relatif aux expositions temporaires pour un coût total de 5 250€
- d'**approuver** le plan de financement de l'opération susmentionnée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Exposition « Itinéraire d'objets. De Tonnerre à Montbard » - du 02/04/2025 au 30/09/2025	2 750€	DRAC BFC (50%)	2 625€
Exposition « De fil en aiguilles » - de février 2026 à juin 2026	2 500€	Ville de MONTBARD (50%)	2 625€
<b>TOTAL</b>	<b>5 250€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 250€</b>

- de **solliciter**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoine et Architecture » - une subvention pour les expositions temporaires de 2 625€ soit 50% de leur coût total

- d'**approuver** le projet relatif à l'organisation des événements nationaux et des actions tout public pour un coût total de 7 900€

- d'**approuver** le plan de financement de l'opération susmentionnée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Les événements nationaux			
<b>Nuit des Musées (17/05/2025)</b> Intervention S. Würtz, responsable éditorial chez Ludum, spécialiste des liens entre comics et politique	350€	DRAC BFC (40%)	3 160€
<b>Voyage dans les étoiles (7/06/2025)</b> Exposition NASA, Experimentarium, SAB, planétarium, observation astronomique, animation grand public météorites, balade sous les étoiles (avec Emeric Falize), réalité virtuelle sur le thème de l'espace, troupe de théâtre	3 500€		
<b>Journées européennes de l'archéologie (15-16/06/2025)</b> Visites guidées thématiques, conférence, ateliers à destination des familles, petit « village » avec archéologues	450€		
<b>Journées européennes du patrimoine (20-21/09/2025)</b> Spectacle de théâtre Cie Vagabonde en lien avec l'exposition temporaire ACEI, lancement du timbre Lacépède, présentation de Lacépède par Stéphane Schmitt	1 500€		
Accessibilité tout public			
Club nature et ateliers-familles	800€	Ville de MONTBARD (60%)	4 740€
Actions pédagogiques	800€		
Outils de médiation	500€		
<b>TOTAL</b>	<b>7 900€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 900€</b>

- de **solliciter**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - au titre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France » - une subvention de 3 160€ soit 40% du coût total de l'opération.

**2025.08 – Musée et Parc Buffon : projet « Chantier des collections » : validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Dominique ALAINÉ

Considérant que cette demande est liée aux missions de conditionnement et de conservation préventive inhérentes au Musée et au Parc Buffon.

Considérant que l'ensemble des collections devraient bénéficier d'une amélioration des conditions de conservation.

Considérant qu'il reste une partie non négligeable des collections dans les greniers, nécessitant un rapatriement et un conditionnement adapté à leur nature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** le projet pour un coût total de 3 600€

- d'**approuver** le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Conditionnement et conservation préventive	3 600€	DRAC BFC (80%)	2 880€
Matériel de stockage/conservation		Ville de MONTBARD (20%)	720€
<b>TOTAL</b>	<b>3 600€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 600€</b>

- de **solliciter**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoine et Architecture » - une subvention de 2 880€ soit 80% du coût total.

**2025.09 – Dispositif d'aide aux secours hélicoptérés E-BOO : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or**

Rapporteur : Abdaka SIRAT

La commune de Montbard dispose d'un système automatique d'allumage du terrain d'honneur de Saint Roch et demande à évoluer.

La solution connectée E-BOO permet d'accélérer, faciliter et sécuriser l'intervention des hélicoptères de secours sur la commune.

Ce dispositif permet :

- aux médecins régulateurs et aux équipages de vol d'automatiser leur prise de décision de nuit comme de jour (choix du vecteur hélicoptéré, réponse de la faisabilité du vol par le pilote sans délai grâce à la consultation en direct des informations apportées par l'application)

- éliminer le délai d'intervention d'une tierce personne pour l'éclairage de lieux et la confirmation de météo.

Considérant le coût total de l'opération (installation, mise en service, droit annuel et maintenance) à hauteur de 3 950€ HT.

Considérant que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or soutient financièrement ce projet uniquement sur l'installation et la mise en service soit 3 650€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** le projet pour un montant de 3 950€ HT
- de **définir** le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation et mise en service	3 650€	Conseil Départemental (50% des dépenses éligibles)	1 825€
Droit annuel d'utilisation/maintenance	300€	Ville de MONTBARD	2 125€
<b>TOTAL</b>	<b>3 950€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 950€</b>

- de **solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Village Côte-d'Or » à hauteur de 1 825€ soit 50% des dépenses éligibles
- de **préciser** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune
- de **s'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- d'**attester** de la propriété communale du terrain d'honneur de Saint Roch

#### **2025.10 – Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus aux abords de la gare : validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Martial VINCENT

Depuis 2014, la Région Bourgogne-Franche-Comté est engagée dans une démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP). Cette dernière a pour objectif de mettre en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite.

En tant qu'arrêt desservi par plusieurs lignes structurantes, le point d'arrêt routier « Gare SNCF » de Montbard a été retenu comme prioritaire au titre du SDA Ad'AP.

En ce sens, la Ville de Montbard a prévu de réaliser les études en 2025 et les travaux en 2026.

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté se mobilise financièrement sur ce type de projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**accepter** le projet d'étude à hauteur de 6 300€ HT
- de **définir** le plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	6 300€	Région Bourgogne-Franche-Comté	5 000€
		Ville de MONTBARD	1 300€
<b>TOTAL</b>	<b>6 300€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 300€</b>

- de **solliciter** le concours de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 5 000€ soit 79.36% du coût total de la maîtrise d'œuvre.
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

#### **2025.11 – Projet « VYV en Musique à Montbard » : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle des Bordes**

Rapporteur : Valérie MONTAGNE

Le projet « VYV en Musique à Montbard » est réalisé en partenariat avec les usagers du groupe Vyv3 (structure médico-sociale), le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard ainsi que différents professionnels spécialisés. Il a débuté en janvier 2024 et se termine en juin 2025.

Cette action a pour objectif de permettre aux résidents d'accéder à une pratique artistique mettant en valeur leur travail et activité du quotidien.

Considérant que, via la Ville de Montbard, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a soutenu le projet à hauteur de 3 000€ au titre du programme « Enseignements et Pratiques Artistiques en Côte-d'Or »

Considérant que le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre avait fléché sur son budget de fonctionnement 2024 la somme de 1 000€ pour cette opération.

Considérant que le projet est porté financièrement par l'Association Sportive et Culturelle des Bordes et qu'il convient donc de lui reverser - la somme prévue (1 000€) et la subvention perçue (3 000€) - pour la réalisation de l'action.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**attribuer** une subvention exceptionnelle de 4 000€ à l'Association Sportive et Culturelle des Bordes au titre de l'année 2025

## II. RESSOURCES HUMAINES

### **2025.12 – Création d'un emploi saisonnier pour le Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- le fonctionnement du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère, dont les missions sont liées à la saisonnalité et ne nécessitent pas un emploi permanent durant toute l'année,
- que ces besoins requièrent par conséquent un renfort saisonnier,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus - pour la période du 05 mai 2025 au 31 août 2025 inclus - un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

### **2025.13 – Création d'emploi saisonnier pour les Services Techniques**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire des services techniques,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 - un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

### **2025.14 – Création d'emplois saisonniers pour le Service Camping municipal**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- que l'ensemble des missions ne peut être assuré uniquement par les deux agents actuellement en poste, afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent des grades d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon des grades d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial et,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 01<sup>er</sup> mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus – un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaires)
- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 01<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus - un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

### **2025.15 – Création d'un emploi saisonnier pour le Service Musée et Parc Buffon**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment, son article L. 332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- que le service a repris une activité normale depuis la fin des travaux,
- la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent d'accueil saisonnier pour le service musée et parc Buffon, afin d'assurer l'accueil du musée et ponctuellement les visites du parc durant la saison,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus - un emploi saisonnier d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps complet

### **2025.16 – Création d'un emploi permanent pour le Service Finances - Marchés publics**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- la délibération n°2023-65 du 29 juin 2023 créant un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant :

- le besoin au sein du service Finances - Marchés Publics, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de finances publiques et notamment aux dernières évolutions juridiques et comptables,
- que les missions confiées dans le cadre de l'exécution budgétaire relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux et non du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comme prévu initialement,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
  - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
  - l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

Dit que l'emploi de rédacteur territorial vacant sera supprimé après l'avis d'un prochain Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 - un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **2025.17 – Création d'un emploi permanent pour le Service Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant :

- le besoin au sein du service Enfance Jeunesse en matière de gestion administrative et financière,
- l'admission à la retraite d'un agent administratif du service Enfance Jeunesse et la nécessité de le remplacer,
- que ces fonctions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au grade Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** - à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 - un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet

### **2025.18 – Création d'un emploi permanent pour le Service Logistique Évènementielle et Relations Aux Associations**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant :

- les besoins dans le domaine électrique au sein de la Collectivité et plus particulièrement au sein du service Logistique Évènementielle et Relations aux Associations,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P.,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondants au grade d'Agent de Maîtrise Territorial sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 - un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet

### **2025.19 – Création d'un emploi non-permanent pour le Multi-accueil « Les P'tits Mousses »**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-13 (*remplacement temporaire d'un agent indisponible*)

Considérant :

- la nécessité de remplacer l'agent placée alternativement en position de congé parental et de maternité,
- que le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants est infructueux,
- qu'il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, afin de pouvoir garantir la continuité du service,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser le 6<sup>ème</sup> échelon de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
- que les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.



- que la Collectivité établira des contrats par périodes au cours de l'année en fonction des besoins et, dans la limite d'un an au total.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus - du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus - un emploi non permanent d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet

### III. REGLEMENTATION

#### **2025.20 – Transition Écologique et Solidaire – Mise en place d'un Plan de Sobriété Hydrique et engagement à conduire une démarche visant à réduire les prélèvements en eau potable de 10% entre 2025 et 2030**

Rapporteur : Marc GALZENATI

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels, ou encore énergie.

C'est aussi une ressource en tension. En effet, l'eau est le premier marqueur du changement climatique. Alors que les épisodes de sécheresse s'intensifient, que des bassins versants connaissent des tensions structurelles, que la ressource en eau peut être menacée par des pollutions, ce plan vise à s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour mieux préserver cette ressource.

En ce sens, l'agence de l'eau Seine Normandie a voté le 7 octobre 2024 son 12ème programme « Eau-Climat et biodiversité ». La sobriété en eau est une de ses priorités et notamment la réduction des prélèvements sur le milieu naturel. La stratégie d'adaptation au changement climatique de l'agence vise une réduction de 14% pour les prélèvements d'alimentation en eau potable d'ici 2030.

Actuellement notre collectivité prélève sur 5 captages, 1 100 m<sup>3</sup>/jour pour l'alimentation en eau potable, distribuées pour satisfaire la consommation journalière de 5 000 habitants.

Pour répondre à la fois aux objectifs du Plan Eau, et aux objectifs de l'agence de l'eau Seine Normandie, notre collectivité se propose de conduire une démarche de Sobriété visant à réduire dans un premier temps, ses prélèvements sur les ressources en eau potable de 2,5 % à échéance 2026/2027 (soit l'équivalent de 10 000 m<sup>3</sup> économisés par an) et de tendre vers une réduction de prélèvements de 10 % à échéance 2030.

Il est proposé de structurer le Plan sobriété Eau selon 4 axes principaux selon le principe de « éviter, réduire, compenser » (ERC), qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits :

1. Mieux connaître nos usages de l'eau pour agir
  - Poursuite de l'installation de compteurs sur l'espace public,
  - Bilans des consommations et fuites par quartiers, mise en place ou mise à jour d'un diagnostic permanent de l'eau potable,
  - Mise en place de la relève distante des compteurs de fuite par quartier
  - Réaliser des campagnes de recherches de fuites ciblées,
  - Identifier les usages superflus ou réductibles.
2. Agir sur la sobriété dans la consommation d'Eau
  - Mise en œuvre de campagnes de communications, et de sensibilisation auprès des usagers du service de distribution d'eau potable, (courriers, flash-info, site internet, affiches),
  - Réduction, voire suppression des eaux de lavage des rues et d'arrosage des espaces verts,
  - Recours à des plantations moins consommatrices d'eau,
3. Agir sur l'Efficacité dans l'utilisation de la ressource en eau
  - Amélioration de l'anticipation, détection, réparation des fuites sur réseau d'eau potable dans le cadre de suivi des relèves quotidiennes, et du diagnostic permanent,
  - Développement de l'interconnexion des réseaux.
4. Agir sur le remplacement d'eau potable par des eaux non conventionnelles
  - Identifier les usages possibles de réutilisation d'eaux non conventionnelles (eaux de pluies, sources abandonnées),
  - Développer la réutilisation des eaux non conventionnelles, et adapter les pratiques pour ces usages jusqu'ici effectués à partir d'eau potable (arrosages, nettoyages, stockages ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mener une politique de sobriété hydrique sur le territoire au regard des enjeux Climat-Énergie et d'impact sur la ressource en eau ;

Considérant le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, et sa stratégie d'adaptation au changement climatique, impliquant la nécessité d'un engagement des maîtres d'ouvrages souhaitant bénéficier de subventions sur la thématique Eau potable, à conduire une démarche de sobriété hydrique et à réduire ses prélèvements en eau,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **valider** la mise en place d'un Plan Sobriété Hydrique sur le territoire de la commune de MONTBARD pour répondre au défi sobriété Eau, en lien avec la Plan Eau du Gouvernement et le 12ème programme de l'Agence de l'eau, qui consiste à conduire une démarche visant à réduire les prélèvements en eau potable de 10% à l'échéance de 2030.
- de **définir** une stratégie spécifiquement adaptée au territoire de la commune de MONTBARD, basée sur les 4 axes d'actions énoncés à échéance 2030, après avoir établi un état des lieux détaillé des possibilités.
- d'**autoriser** Madame le Maire à signer tous document entrant dans l'application de la présente délibération

### **2025.21 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

<b>2024</b>		
<b>120</b>	04/12/2024	Attribution des 2 lots du marché de travaux de « Réaménagement urbain rues Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey » – marché 2024/04
<b>121</b>	04/12/2024	Marché de prestations de service « Fourniture de combustible, exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement de l'air et de climatisation des bâtiments de la Ville de Montbard » - Marché n°2019/12 : modification du marché initial
<b>122</b>	04/12/2024	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement d'une subvention
<b>123</b>	05/12/2024	Remboursement Assurance SMACL - sinistre véhicule 3123 WZ 21 - montant 762,64€
<b>124</b>	06/12/2024	Bail de location - 4 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
<b>125</b>	11/12/2024	Convention de mise à disposition de locaux - Salle Louis DEFER
<b>126</b>	18/12/2024	Fin de bail - Garage n°3 sous bibliothèque
<b>127</b>	19/12/2024	Décision d'ester en justice huissier procédure expulsion
<b>128</b>	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>129</b>	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>130</b>	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>131</b>	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>132</b>	20/12/2024	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>2025</b>		
<b>1</b>	07/01/25	Convention de location -- studette n°7 - 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
<b>2</b>	07/01/25	Bail de location - garage – Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
<b>3</b>	09/01/25	Bail de location - garage – Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
<b>4</b>	13/01/25	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>5</b>	16/01/25	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>6</b>	17/01/25	Annulation de titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
<b>7</b>	21/01/25	Versement d'une subvention au titre de l'opération façade
<b>8</b>	23/01/25	Location jardins familiaux – Pré du Curé - Parcelle n°9
<b>9</b>	23/01/25	Tarifs entrées concert de la Fanfare de cavalerie de la Garde républicaine - vendredi 4 avril 2025 - l'Espace Paul Eluard
<b>10</b>	23/01/25	Versement d'une subvention - Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU)
<b>11</b>	23/01/25	Versement d'une subvention - Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU)
<b>12</b>	28/01/25	Tarifs de l'eau applicable au 1er janvier 2025
<b>13</b>	29/01/25	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
<b>14</b>	29/01/25	Résiliation convention d'occupation précaire - 3 Avenue Maréchal Foch
<b>15</b>	29/01/25	Résiliation bail de location - Studio n°1, 1Bis Rue Benjamin Guérard
<b>16</b>	03/02/25	Résiliation convention d'occupation association "La Foire Régionale" - 2 Rue d'Abrantès
<b>17</b>	03/02/25	Convention location association "La Foire Régionale" - 2 Rue d'Abrantès
<b>18</b>	06/02/25	Location Jardin Familial – Rue L.DELAUTEL - parcelle n°BC17 (Annule et remplace DEC_2024_06)
<b>19</b>	07/02/25	Mise à disposition de la salle de repos du Camping municipal « Les Treilles » pour une formation d'entreprise
<b>20</b>	07/02/25	Occupation mobil-home – Camping municipal « Les Treilles »
<b>21</b>	07/02/25	Fixation des tarifs pour l'année 2025 - Camping Municipal "Les Treilles"
<b>22</b>	07/02/25	Fixation des tarifs pour les ventes annexes pour l'année 2025 - Camping Municipal "Les Treilles"
<b>23</b>	07/02/25	Tarifs 2025 des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles"
<b>24</b>	07/02/25	Tarifs 2025 des articles en vente au Camping Municipal "Les Treilles"
<b>25</b>	07/02/25	Tarifs entrées concert de la Fanfare de cavalerie de la Garde républicaine - vendredi 4 avril 2025 - l'Espace Paul Eluard (Annule et remplace DEC_2025_09)
<b>26</b>	17/02/25	Convention de mise à disposition de la salle L.DEFER - du 10/03/2025 au 17/04/2025 (Annule et remplace DEC_2024_125)